

Combien de temps garder ses papiers en Belgique ?

Tableau récapitulatif 2026 — durées de conservation d'après le SPF Finances, le SPF Économie et Wikifin

Tableau récapitulatif

Type de document	Durée de conservation
Documents fiscaux (déclaration d'impôt et justificatifs)	7 ans
Fiches de paie / fiches de rémunération	10 ans
Factures courantes (achats, biens durables)	10 ans (recommandé)
Factures énergie, eau, télécom, internet	2 ans
Garantie appareils électriques et meubles	2 ans (durée de la garantie)
Factures / honoraires de notaire	5 ans
Documents liés à un bien immobilier	15 ans
Actes officiels (naissance, mariage, divorce, diplômes, actes notariés)	À vie

Les factures, selon leur nature

Tout dépend du type de facture :

Factures des services publics (électricité, gaz, eau, téléphone, internet, télédistribution) : 2 ans suffisent
Appareils électriques et meubles : conservez la facture et le certificat de garantie 2 ans — c'est la durée pendant laquelle la garantie peut être invoquée
Factures et honoraires de notaire : 5 ans
Factures de restaurant ou d'hôtel : 6 mois
Pour le reste, le SPF Économie recommande de conserver vos factures 10 ans par prudence

L'essentiel

Le délai de référence du fisc belge est de **7 ans** pour les documents liés à votre déclaration d'impôt. Mais vos **fiches de paie se gardent 10 ans**, les documents liés à un **bien immobilier 15 ans**, et tous les **actes officiels** (naissance, mariage, divorce, diplômes, actes notariés) se conservent **à vie**. En cas de doute, gardez plus longtemps : un document jeté trop tôt ne se récupère pas toujours.

Et si vous n'aviez plus à y penser ?

ZeroPaper classe automatiquement vos documents administratifs grâce à l'IA et les garde en sécurité, aussi longtemps qu'il le faut.

Découvrir ZeroPaper — www.myzeropaper.com